

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. JOUBE à Mme SANCHEZ

**Etaient absents:**

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 17  
Conseillers votants : 23

Pour : 18  
Contre : 2  
Abstention : 3

**2 – CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS ET DES ESPACES COMMUNS**

**Le Conseil Municipal délibère à la majorité**

La société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE a un projet de construction d'un ensemble immobilier de 61 logements sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée section AP numéro 97 représentant une surface de 8 945 m<sup>2</sup>.

L'aménagement de ce type de construction engendre la création d'équipements collectifs (voiries, réseaux, trottoirs, ...) dont la gestion et l'entretien, une fois l'opération achevée, posent régulièrement des problèmes aux communes.

Afin d'éviter cet écueil, il est nécessaire que le sort des voies et espaces communs avant même la réalisation des travaux application notamment de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme.

La société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE réalisera, à ses frais, l'ensemble des équipements communs et le cédera gratuitement, une fois les travaux achevés, à la Commune, sous réserve du respect des règles et prescriptions en vigueur.

Les ouvrages destinés à être transférés sont les suivants :

- Voirie et espaces dédiés à la circulation
- Bassin de stockage des eaux sous voirie
- Réseau d'adduction d'eau potable (AEP)
- Réseaux d'assainissement
- Eclairage public
- Espaces verts

- Trottoirs
- Tous les éléments inclus dans la zone grise du plan ci-annexé (plan n°1).

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE afin de définir les modalités de rétrocession des équipements et espaces communs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/05/25  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20250520-74698-DE-1-1

le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Arthel EYMAS

  
Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE